



Fiche technique

GARANTIE / CONTRE - GARANTIE
GRANDS COMPTES



Garantie/Contre Garantie Grands Comptes

La Garantie/Contre-Garantie Grands Comptes a été développée par le FSA dans le but de permettre aux Banques et Établissements Financiers (BEF) de respecter la norme de division des risques, une norme clé pour la gestion de leur exposition aux risques.

La Garantie/Contre-Garantie Grands Comptes est un outil stratégique pour les Banques et Établissements Financiers qui financent des projets à forte intensité de capital, comme les infrastructures, les entreprises exportatrices ou les grandes industries locales.

Pourquoi la Garantie/ Contre-Garantie Grands Comptes ?

La mise en place de ce produit vise à soutenir les banques dans leur capacité à accorder des crédits à des clients de grande envergure, sans dépasser les limites imposées par la norme de division des risques. Concrètement, la Garantie/Contre-Garantie Grands Comptes permet à une banque ou un Établissement Financier, de transférer une partie du risque au FSA, réduisant ainsi l'impact potentiel de ses engagements sur ses fonds propres. Ainsi, la pondération de la garantie du FSA vient atténuer le risque de crédit tout en permettant à la banque de respecter la norme de division des risques et d'améliorer le ratio de solvabilité.

GARANTIE/CONTRE-GARANTIE GRANDS COMPTES

Garantie à première demande, silencieuse vis-à-vis de l'Emprunteur ou non (à la convenance du Prêteur)

DEFINITION

La Garantie/Contre-Garantie Grands Comptes est un Engagement hors bilan (Garantie de prêt bancaire) qui a pour objet de permettre aux Banques et Établissements Financiers (BEF) des États membres du FSA de respecter la norme réglementaire de division des risques.

MONNAIE

La garantie est octroyée dans la monnaie du financement.

FORME DE GARANTIE

Garantie autonome, silencieuse vis-à-vis de l'Emprunteur ou non (à la convenance du Prêteur).

RISQUE COUVERT

Le FSA permet aux banques de couvrir le risque de non-paiement à l'échéance des concours octroyés aux gros clients.

La garantie ne couvre pas le risque de non-remboursement né des cas de force majeure, fait du prince, guerre ou émeute.

QUOTITE GARANTIE

Maximum 80% de l'encours des engagements de l'Emprunteur en principal, sans dépasser 30% des fonds propres effectifs du FSA.

ACTIVITES ELIGIBLES

Tous les secteurs d'activités licites.

FINANCEMENTS ELIGIBLES

- Crédits d'investissements à court, moyen et long terme ;
- Crédits d'exploitation ;
- Instruments du Trade Finance ;
- Engagements par signature ;
- Etc.

OPERATIONS ELIGIBLES

Renouvellement et/ou Renforcement des capacités d'exploitation, fusion et /ou acquisition, Restructuration et Privatisation, financement de l'exploitation.

PUBLICS CIBLES / BENEFICIAIRES

Les Banques et Établissements Financiers opérant dans les États membres du FSA, particulièrement ceux qui ont des **clients de grande envergure** dont les engagements financiers individuels dépasseraient la limite maximum de division des risques.

Les cibles de la Garantie/Contre-Garantie Grands Comptes sont donc **les Banques et Institutions financières ayant des clients Corporate** avec des expositions importantes en termes de prêts ou de crédits, tels que les grandes entreprises industrielles, les grands projets d'infrastructure, les entreprises dans l'import/export, etc.

MODE DE SAISINE

La requête en garantie doit être transmise au FSA par la Banque ou l'Établissement Financier, accompagnée des documents suivants :

- Le rapport d'analyse du risque ou rapport d'évaluation élaboré par le requérant ;
 - La situation de l'exposition du requérant sur l'emprunteur ;
 - La situation des ratios prudentiels auxquels est astreint le requérant et la justification du non-respect de la norme de division des risques ;
 - Les copie de la ou des lettre(s) de notification servie à l'emprunteur ;
 - Le rapport de consultation BIC sur l'Emprunteur ;
 - Les États financiers historiques certifiés des trois (3) derniers exercices de l'emprunteur ;
 - Les documents légaux, administratifs et réglementaires de l'emprunteur ; et
- Tout autre document permettant de mieux apprécier le risque.

PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA GARANTIE / CONTRE GARANTIE DES GRANDS COMPTES

LA GARANTIE/CONTRE-GARANTIE GRANDS COMPTES PERMET AUX INSTITUTIONS FINANCIERES, EN PARTICULIER LES BANQUES :

1. Maintenir leur conformité avec les exigences prudentielles tout en poursuivant leur activité de financement des grands projets, particulièrement dans un contexte où des concentrations de risques peuvent nuire à la stabilité de l'Institution.

2. Respecter les normes prudentielles tout en facilitant le financement des grandes entreprises et des projets de taille importante, contribuant ainsi à la croissance économique, tout en renforçant la résilience et la solidité du secteur bancaire.

3. Renforcer leur capacité de financement pour des projets de grande taille tout en respectant les normes prudentielles

LA GARANTIE/CONTRE-GARANTIE GRANDS COMPTES RENFORCE LES INTERVENTIONS DU FSA DANS LES ETATS MEMBRES A TRAVERS :

1. La hausse du financement des secteurs des infrastructures, des exportations et des grandes industries locales.

2. La hausse du financement des Emprunteurs importants, dont les demandes de financement dépassent parfois les seuils de risques permis pour une seule institution bancaire sans risque de non-conformité.

3. La hausse du financement des entreprises de grande taille, notamment les entreprises Corporate, les grands projets d'infrastructure, ou tout autre acteur économique ayant des besoins de financement significatifs, qui pourraient entraîner une concentration de risques au-delà des limites imposées par la réglementation bancaire.